

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DÉCISION DU MAIRE

N° 07/2025

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du 2 juin 2020 reçue en préfecture le 5 juin 2020 m'autorisant à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil l'attribution de subvention,

Vu l'appel à projet de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025,

Considérant la volonté municipale de développer sa politique en matière de transition écologique, d'entretien, de rénovation, de réhabilitation et de mise aux normes des équipements et du patrimoine communal,

Considérant les axes et les priorités d'investissement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025,

Considérant le projet d'investissement proposé au financement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'opération déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 d'un montant de travaux prévisionnel de 588 288.00 € hors taxe,

Article 2 : De demander une subvention pour l'opération suivante :

- DETR 2025 – Equipements sportifs – Stade Lascombe

Article 3 : De solliciter un financement pour l'opération au montant de la subvention plafonnée soit une subvention potentielle d'un montant de **150 000.00 €**

Article 4 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Stade Lascombe	588 288.00 €	DETR 2025	150 000.00 €
		Part commune	438 288.00 €
Total	588 288.00 €	Total	588 288.00 €

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 6 Février 2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur D'Essonne Agglomération

